

Original: anglais

**NOTE CONCEPTUELLE DES ÉTATS-UNIS SUR UN PROGRAMME PILOTE
VISANT À L'ÉCHANGE DES INSPECTEURS LORS DE LA RÉALISATION
D'INSPECTIONS INTERNATIONALES CONJOINTES EN MER**

(Document soumis par les États-Unis)

La Commission envisage, depuis un certain temps, de moderniser son Programme d'inspection internationale conjointe de 1975, question laissée en suspens jusqu'à ce qu'elle soit activée en 2006 pour la pêcherie de thon rouge de l'est. Dans le cadre d'un Programme d'inspection internationale conjointe exhaustif et révisé (le Programme), une attention particulière a été portée, ces dernières années, sur l'établissement d'un processus permettant aux CPC d'échanger les inspecteurs afin de prendre en considération, notamment, les besoins spéciaux des États en développement. Alors que les discussions sur un Programme exhaustif se poursuivent, certaines CPC se sont penchées sur la possibilité d'établir un programme pilote visant à l'échange en coopération des inspecteurs lors de la réalisation d'inspections internationales conjointes en mer.

Un certain nombre de CPC ont eu des expériences positives en matière d'échanges d'inspecteurs, à la fois dans le contexte des programmes d'inspection internationale conjointe mis en oeuvre par les ORGP, et dans d'autres contextes. A titre d'exemple, plusieurs CPC ont connu de telles expériences dans l'océan Atlantique, dans le cadre du programme d'inspection adopté par l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (NAFO). D'autres ont vécu des expériences similaires au sein d'autres ORGP thonières (p.ex. la Commission de la pêche dans le Pacifique central et occidental (WCPFC), ou par le biais d'arrangements bilatéraux. Les partenariats existants et les leçons apprises de ces expériences devraient renforcer les opportunités de collaboration énoncées dans le programme pilote.

Un programme pilote d'échange d'inspecteurs viserait à compléter les efforts actuellement déployés aux fins du développement d'un Programme révisé en permettant aux inspecteurs d'une CPC de se familiariser avec les procédures d'arraisonnement et d'inspection d'une autre CPC, améliorant ainsi la compréhension et l'acquisition de connaissances sur ces activités. La participation au programme contribuerait également au renforcement des capacités en fournissant une expérience directe en matière de réalisation d'arraisonnement et d'inspections en mer ainsi que de coopération après inspection et de suivi par l'État du pavillon. La participation devrait procurer des avantages particuliers aux CPC en développement, susceptibles de ne disposer que d'une capacité limitée pour former directement les inspecteurs à ces procédures ou à déployer des navires d'inspection.

La participation à ce programme pilote serait entièrement à titre volontaire mais une large participation renforcerait, dans une grande mesure, la collaboration et la coopération entre les CPC et permettrait d'apporter des informations aux discussions actuellement tenues par la Commission sur la structure et le contenu d'un Programme révisé.

Les CPC seraient libres de rejoindre ou de quitter le programme pilote à tout moment.

Les procédures possibles d'échange d'inspecteurs dans le cadre du programme pilote sont comme suit :

- 1) Les CPC participeraient à titre volontaire au programme pilote transmettraient au Secrétaire exécutif des informations sur leurs autorités nationales responsables de l'inspection en mer et d'autres agences maritimes de soutien, le cas échéant. Les CPC identifieraient également un point de contact (POC) relevant de leur autorité qui aurait la responsabilité de la mise en oeuvre du programme et notifieraient au Secrétaire exécutif le nom, les numéros de téléphone et de télécopie et l'adresse électronique de ce point de contact. Le Secrétaire exécutif publierait cette information sur la section protégée par mot de passe de la page web de l'ICCAT.
- 2) Les CPC qui déploient des navires patrouilleurs dans la zone de la Convention essaieraient d'organiser des patrouilles où pourraient participer un ou plusieurs inspecteurs originaires d'autres CPC, de faire connaître en temps opportun ces patrouilles aux autres CPC participantes et solliciter à d'autres CPC le déploiement d'inspecteurs.

- 3) Toutes les CPC devraient protéger les informations sensibles au regard de l'exécution de la loi ou confidentielles ou protégées, quelle qu'en soit la raison, notamment les plans de déploiement et d'inspection, contre toute divulgation inappropriée.
- 4) Les CPC qui souhaitent placer un inspecteur sur le navire d'inspection d'une autre CPC contacteraient rapidement le point de contact de la CPC qui a notifié son déploiement prévu en vertu du paragraphe 2. Les CPC se consulteront afin de déterminer si le déploiement collaboratif de l'inspecteur peut être envisagé, en tenant compte des limites opérationnelles ainsi que des exigences en matière de formation, de sécurité et sur le plan médical et physique. Les CPC qui déploient des navires d'inspection feraient notamment des efforts spéciaux afin de tenir compte des demandes de déploiement d'inspecteurs collaboratives émanant de CPC en développement.
- 5) Les CPC qui ont choisi d'accueillir ou de déployer un inspecteur suite aux consultations prévues en vertu du paragraphe 4 concluraient un accord ou arrangement bilatéral *ad hoc* ou permanent afin de mettre au point les détails d'un tel déploiement, y compris les dispositions relatives au déploiement coopératif du personnel et l'utilisation des navires, des aéronefs et d'autres ressources aux fins de la surveillance et du contrôle des pêcheries.
- 6) Les CPC qui déploient des ressources de patrouille, sous réserve d'avoir conclu un accord ou un arrangement aux fins de l'échange d'inspecteurs, tel que décrit au paragraphe 5 ci-dessus, chercheraient à embarquer des inspecteurs autorisés originaires de la CPC qui en fait la demande sur des ressources de patrouille disponibles et elles feraient en sorte que ces inspecteurs participent à des arraisonnements de contrôle des pêcheries conformément à ledit arrangement ou accord.
- 7) Les CPC qui participent au programme pilote feraient un rapport tous les ans sur leurs expériences dans le cadre du programme.